

Enjeux de la justice ethnoculturelle

Le présent dossier est consacré à l'analyse des enjeux éthico-politiques de la *justice ethnoculturelle*. La *justice ethnoculturelle* renvoie à la prise en compte de la diversité ethnique et des droits des minorités dans le droit et dans les institutions politiques, à travers notamment les politiques de quotas ethniques dans la représentation politique et une certaine « discrimination positive » dans la répartition des biens économiques, sociaux et politiques. Ce thème a nourri une abondante littérature en Amérique du Nord et en Europe, avec et autour d'auteurs tels que Michael Walzer, Charles Taylor, Will Kymlicka, Michel Wieviorka, Sylvie Mesure, Alain Renaut, Patrice Meyer-Bisch. En Afrique, l'intérêt pour ce thème n'est pas nouveau, mais les débats qu'il a suscités sont relativement peu connus du monde universitaire européen et nord-américain. Ce numéro d'*Ethica* permet de prendre connaissance de quelques contributions d'universitaires, principalement africains, portant sur quelques-uns des aspects de la justice ethnoculturelle qui éveillent aussi bien les passions politiques que les discussions scientifiques : la place de l'ethnicité dans les institutions politiques en Afrique, la question des quotas ethniques dans la répartition des biens sociaux et politiques, l'accès aux positions politiques les plus importantes, etc. Les questions qui guident ces contributions peuvent être résumées de la manière suivante : dans quelle mesure est-il politiquement opportun et scientifiquement défendable de prendre en considération les identités ethniques dans l'organisation de la vie politique en Afrique ? Ne court-on pas le risque d'ouvrir, avec les formes de justice ethnoculturelle pratiquées dans certains pays et défendues par certains auteurs, une boîte de Pandore d'où pourraient sortir les redoutables tensions interethniques qui minent l'Afrique ? N'est-il pas préférable d'appliquer, dans le contexte africain, le paradigme de la citoyenneté démocratique fondé sur les droits individuels, à la fois pour éviter les dérives « communautaristes » et tribalistes, et pour rendre le jeu politique ouvert aux compétences ? Ne convient-il pas d'organiser « l'État sans l'ethnie », en se basant seulement sur les territoires plutôt que sur les identités ethniques ?

Il s'agit là de questions difficiles, par rapport auxquelles deux camps se sont d'ores et déjà manifestés. La plupart des auteurs africains expriment leur rejet, de manière plus ou moins catégorique, du modèle d'organisation politique intégrant la pratique des quotas ethniques. Ce rejet s'argumente généralement en référence aux théories de l'État issues de la philosophie politique classique et au modèle d'organisation de l'État hérité de la colonisation, modèle généralement présenté comme la consécration de la modernité politique à laquelle les sociétés africaines semblent aspirer. Quelques auteurs en revanche défendent la thèse de la pertinence à la fois théorique et pratique d'une justice ethnoculturelle qui prendrait en considération les appartenances ethniques des individus. Ces postures différentes sont représentées ici, à travers les

articles d'Emboussi Nyano et d'Anatole Fogou pour la première et par le texte d'Ernest Mbonda pour la seconde.

Dans ce dossier, le débat sur la justice ethnoculturelle est aussi amené sur le terrain du rapport entre l'universalisme et le relativisme moral, par l'analyse de la pratique du Lévirat en Afrique. Cet aspect du débat est dû à Donald Ipperciel et Paulin Mulatris qui tentent de montrer dans quelle mesure il est possible d'articuler la pluralité des contextes culturels avec l'universalité de l'expérience morale en reprenant pour leur propre compte l'articulation proposée par Habermas entre la logique de la justification et la logique de l'application dans la démarche éthique.

Ernest-Marie Mbonda
Université catholique d'Afrique centrale (Cameroun)
et Université de Moncton

Dany Rondeau
Université du Québec à Rimouski